



24^{ÈME} RALLYE

ANTIBES HISTORIC

17-19 MAI 2019

RÈGLEMENT VHC / VHRS



Partenaire officiel



Fournisseurs



Partenaire média



Sécurité Info Rallye



RALLYE VHRS



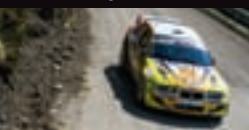
TOUR EUROPEAN RALLYE HISTORIC



CHAMPIONNAT DE FRANCE



TROPHÉE MICHELIN



CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIOR



comuser Crédits photos: ©DRPimages / ©MAP / ©JER / ©Timmy Mowler





AUTOROUTE
A8 Sortie 44

VERS
AEROPORT
18 KM
PARC
ASSISTANCE
10 KM

VERS
AEROPORT
18 KM
PARC
ASSISTANCE
10 KM

- 1 ASA ANTIBES CLUB**
- 2 MAISON DES ASSOCIATIONS**
VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES
MISE A DISPOSITION ROAD BOOK/TRACKING
VENDREDI 10 MAI et SAMEDI 11MAI
- 3 PALAIS DES CONGRES**
PC COURSE
AFFICHAGE OFFICIEL
SALLE DE PRESSE
CONFERENCE DE PRESSE
- 4 ESPACES DU FORT CARRE ANTIBES**
ACCUEIL CONCURRENTS, OFFICIELS, COMMISSAIRES.
VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES
MISE A DISPOSITION ROAD BOOK/TRACKING
MERCREDI 15 et JEUDI 16 MAI
VERIFICATIONS TECHNIQUES
PARKING FFSA
COCKTAIL DE CLÔTURE
REMISE DES PRIX V.H.R.S
- 5 PARKING RELAIS DU FORT CARRE**
PARKING OFFICIELS, PRESSE, CONCURRENTS
PARC DECHARGEMENT VOITURES
PARC REMORQUES
- 6 SQUARE GOULD - BOULEVARD BAUDOIN**
PODIUM DEPART - ARRIVEE
VILLAGE PARTENAIRES
REMISE DES PRIX C.F.R. et V.H.C.
PARC FERME
PARKING PUBLIC
POINT PRESSE
PRESENTATION DES EQUIPAGES
- 7 GARAGES CITROEN/PEUGEOT/RENAULT**
VERIFICATIONS FINALES



24^{ème} RALLYE ANTIBES *HISTORIC VHC*

VEHICULES HISTORIQUES COMPETITION

CHAMPIONNAT DE FRANCE V.H.C.
COUPE DE FRANCE VHC Coef. 2
TOUR EUROPEAN RALLY HISTORIC

du 17 au 19 Mai 2019

REGLEMENT PARTICULIER

Organisation :

Association Sportive Automobile Antibes - Juan les Pins

11, Rue d'ALGER

06600 ANTIBES

Tél : + 33 (0)4 93 61 78 66

Fax : + 33 (0)4 93 67 49 07

www.antibes-rallye.com

contact@antibes-rallye.com

Facebook : Rallye Antibes Côte d'Azur



24^{ème} RALLYE ANTIBES HISTORIC V.H.C. du 17 au 19 Mai 2019

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement du Championnat de France 2019 des rallyes VHC et le règlement du 54^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur

Les rallyes français sont disputés conformément aux Code Sportif International (et ses annexes) de la fédération Internationale de l'automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A) et au règlement particulier de ce rallye.

PROGRAMME et HORAIRES

Jeudi 14 Mars 2019	12h00	Parution du règlement - Ouverture des engagements	www.antibes-rallye.com
Lundi 6 Mai 2019	Minuit	Clôture des engagements	
Vendredi 10 Mai 2019	12h00	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocations aux vérifications administratives complémentaires et aux vérifications techniques	www.antibes-rallye.com Siège du Club
	16h30 - 20h30	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires - remise du tracking	Maison des Associations
Samedi 11 Mai 2019	08h00 - 12h00	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du Tracking	Maison des Associations
	14h00 - 22h30	Reconnaitances : 1 ^{ère} session, jour 1 (voir annexe 2)	
Dimanche 12 Mai 2019	08h30 - 19h30	Reconnaitances : 1 ^{ère} session, jour 2 (voir annexe 2)	
Mardi 14 Mai 2019	16h30 - 20h30	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du tracking	Espaces du Fort Carré
Mercredi 15 Mai 2019	08h00 - 12h00	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du Tracking	Espaces du Fort Carré
	14h00 - 22h30	Reconnaitances : 2 ^{ème} session, jour 1 (voir annexe 2)	
Jeudi 16 Mai 2019	08h30 - 19h30	Reconnaitances : 2 ^{ème} session, jour 2 (voir annexe 2)	
Vendredi 17 Mai 2019	08h00 - 10h00	Vérifications administratives complémentaires et remise du briefing écrit (uniquement pour ceux désirant participer au Shakedown)	Espaces du Fort Carré
	08h30 - 10h30	Vérifications techniques obligatoires (uniquement pour ceux désirant participer au Shakedown)	Espaces du Fort Carré
	10h00 - 13h30	Shakedown /ES Essai	Saint Martin du Var
	15h30	Conférence de presse TER Historic	PC Palais des Congrès
	16h30	Conférence de presse CFR VHC	PC Palais des Congrès
	19h00	Présentation des équipages et séance de dédicaces	Square Gould
Samedi 18 Mai 2019	08h00 - 9h30	Vérifications administratives complémentaires et remise du briefing écrit	Espaces du Fort Carré
	08h30 - 10h30	Vérifications techniques obligatoires	Espaces du Fort Carré
	09h00 - 11h00	Mise en parc de départ	Square Gould
	09h00	1 ^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs	PC Palais des Congrès
	11h15	Publication de la liste des concurrents admis au départ et ordre de départ de la 1 ^{ère} Etape	PC Palais des Congrès/PAO
	12h40	Départ 1 ^{ère} étape	Square Gould
	19h15	Arrivée 1 ^{ère} étape	Square Gould
	20h30	2 ^{ème} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	PC Palais des Congrès
	21h00	Publication du classement partiel et de l'ordre de départ pour la 2 ^{ème} étape	PC Palais des Congrès /PAO
Dimanche 19 Mai 2019	06h15	Départ 2 ^{ème} étape	Podium Square Gould
	16h25	Arrivée 2 ^{ème} étape	Podium Square Gould
		Distribution des prix	Podium Square Gould
	17h00	Vérifications finales	Garage Peugeot Antibes
	17h00	3 ^{ème} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	PC Palais des Congrès
		Publication du Classement final provisoire 30' après arrivée dernier concurrent au dernier CH	PC Palais des Congrès /PAO
		Publication du Classement final officiel 30' après la publication du classement final provisoire	PC Palais des Congrès /PAO
	21h00	Cocktail de clôture, Réception de la Ville d'Antibes	Espace Fort Carré

TABLEAU D’AFFICHAGE OFFICIEL (PAO)

Le tableau d’affichage officiel sera :

Jusqu’au Mercredi 15 Mai à 17h00 au siège de l’ASA ANTIBES à ANTIBES
à partir du Mercredi 15 Mai à 17h00 au PALAIS DES CONGRES à JUAN LES PINS

Des panneaux d’informations seront en place :

ESPACES DU FORT CARRE, SQUARE GOULD, MIN NICE

NOTA : S’inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations, les classements et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet officiel

www.antibes-rallye.com



Article 1P : ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ANTIBES JUAN LES PINS organise, en qualité d'organisateur administratif et technique du 17 au 19 Mai 2019, un rallye national de doublure du 54^{ème} RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR, dénommé :

24^{ème} RALLYE D'ANTIBES HISTORIC

Ce rallye est organisé selon les règles spécifiques VHC FFSA et le règlement du Championnat de France des Rallyes VHC. Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur le 08/02/2019 sous le n° 16 et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organiser n° 138 en date du 20/02/2019.

Comité d'Organisation

Idem au règlement particulier du 54^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur Championnat de France des Rallyes

Secrétariat du Rallye

11 Rue d'Alger - 06600 Antibes

Tél : + 33 (0)4.93.61.78.66. - Fax : + 33 (0)4.93.67.49.07.

www.antibes-rallye.com - e-mail : contact@antibes-rallye.com

Permanence du Rallye

Idem au règlement particulier du 54^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur CFR

Voir informations utiles page 5

Tableaux officiels d'affichage

Idem au règlement particulier du 54^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur CFR

1-1 : Officiels du Rallye

Idem au règlement particulier du 54^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur CFR

Sauf :

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Georges LEMMENS	46609
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	Jacques CLEMENT Jean Marc ROGER	1180 3257
Directeur de Course	Jannick DAUBIGNE	6560
Directeur de Course Adjointe (Chargé du contrôle de la publicité)	Françoise FREVILLE	111134
Chargés des Relations avec les Concurrents	Jean RASORI Fernand VERRIERE Marie Noëlle FAURE Didier MIGEON (ACM)	2320 6123 20376
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Viviane BATTE	159274
Commissaire Technique VHC délégué FFSA	Bernard POTTIER	5010
Commissaire Technique (responsable Rallye 2)	Jacques IMBERT	5642
Commissaires Techniques	Lismon LAMBERT Jean Pierre FORESTELLO	3582 11620

Tous les officiels nommés dans ce règlement particulier et dans le règlement du 54^{ème} RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR, sauf les membres du collège des commissaires sportifs, sont juges de faits.

1-2 : Eligibilité

Le 24^{ème} RALLYE D'ANTIBES HISTORIC V.H.C. compte pour le Championnat de France des rallyes VHC 2019 et pour la Coupe de France V.H.C 2019 coef. 2, pour le challenge indice de performance, pour le Tour European Rally Historic, pour le Challenge de Véhicules Historiques de la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur et pour le challenge Antibes Rallye Association 2019.

1.3 Vérifications

Les équipages régulièrement engagés devront consulter le site Internet www.antibes-rallye.com pour prendre connaissance :

- de la confirmation de leur engagement,
- de leur heure de convocation aux vérifications administratives et techniques, ainsi qu'aux différents marquages auxquels ils seront soumis.

Les informations concernant les différentes obligations des concurrents sont également disponibles sur le site Web. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée. Au moment du retrait des Road Books aux vérifications administratives, le concurrent sera informé des obligations auxquelles il sera soumis (marquage, horaires de convocation, etc...) **et se verra remettre un kit permettant la géolocalisation comprenant un boîtier et ses accessoires (câbles, antennes, etc...).**

1.3.1. Des vérifications administratives obligatoires auront lieu à la Maison des Associations et aux Espaces du Fort Carré à Antibes selon programme et horaires (page 27) lors de la prise du carnet d'itinéraire.

A la remise du road book, l'équipage ou son représentant doit présenter pour l'ensemble de l'équipage les documents suivants :

- Permis de conduire.
- Licence valable pour l'année en cours.
- Photocopies de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture et de la 1^{ère} page du P.T.H.

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu aux Espaces du Fort Carré à Antibes le Samedi 18 Mai 2019 de 8h00 à 09h30 suivant l'heure de convocation précisée sur le site internet.

1.3.3. Les vérifications techniques avant le départ du rallye auront lieu à Espaces du Fort Carré à Antibes le Samedi 18 Mai 2019 de 08h30 à 10h30 suivant l'heure de convocation précisée sur le site internet. Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc., ...) avant de passer aux vérifications.

Dés les vérifications techniques terminées les voitures seront mises en parc fermé de départ situé au Square Gould, Boulevard Baudoin à Juan-les-Pins. Heure limite d'entrée en parc Fermé à 11h00 le samedi 18 mai 2019.



1.3.4. Les vérifications administratives et techniques pour les pilotes concernés par le Shakedown / ES essai se feront à Espaces du Fort Carré le Vendredi 17 Mai 2019 de 08h00 à 10h30.

1.3.12. Vérifications finales

Elles auront lieu immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels Garage PEUGEOT AZUR Route de Grasse à Antibes (Tél. : 04.92.91.32.32).

Le tarif horaire de la main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé à **60 € TTC**.

Article 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.5 : Demande d'engagement - Inscriptions

Toute personne qui désire participer au rallye doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement, **dûment complétée**, avant le Lundi 6 Mai 2019 à 24h00 (cachet de la poste faisant foi) ou par la plateforme d'enregistrement en ligne www.ffsa.inscriptions.org.

Les pilotes et copilotes devront être titulaires d'une licence pilote, nationale ou internationale F.F.S.A. de concurrent conducteur valable pour l'année en cours ou régionale pour les copilotes (seulement les copilotes ne conduisant pas).

3.1.10 : Le nombre des engagés est fixé à 40 voitures. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre de véhicules engagés dans le Rallye Antibes Côte d'Azur et au Rallye Antibes Historic VHRS.

3.1.11 : Droits d'engagement

Les droits d'engagements sont ainsi fixés :

- 1 - Licenciés (Pilote et Copilote de l'Association Sportive Automobile d'Antibes Juan les Pins engagés avant le samedi 20 avril 2019
 - a) **580 Euros**, avec la publicité facultative proposée par les organisateurs :
côtés des bandeaux de pare brise
 - b) **1.160 Euros**, sans cette publicité
- 2 - Autres concurrents
 - a) **660 Euros**, avec la publicité facultative proposée par les organisateurs :
côtés des bandeaux de pare brise
 - b) **1.320 Euros**, sans cette publicité

Une somme forfaitaire fixée à 50 € sera à rajouter aux droits d'engagement pour le système de géo localisation.

3.1.12 : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par l'Autorité Sportive Nationale du concurrent.

Chèque ou virement (Justificatif d'exécution obligatoire) au nom de :

ASA ANTIBES

Banque : Société Générale, 140 Bd Wilson, 06160 JUAN LES PINS

R.I.B : 30003 00483 00037285174 07

I.B.A.N : FR76 30003 00483 00037285174 07

B.I.C : SOGEFRPP

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur

Le justificatif d'exécution du virement sera envoyé au Secrétariat du Rallye avant la date de clôture des engagements. Si le virement n'est pas crédité au compte ci dessus, lors des vérifications un versement en espèces à titre de caution sera demandé.

3.1.13 : Les organisateurs rembourseront, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée. La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant les vérifications, c'est-à-dire le jeudi 9 mai 2019.
- 50 % pour les demandes reçues jusqu'à la veille des vérifications, c'est à dire le Jeudi 16 Mai 2019.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non conformité du véhicule ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le Jeudi 11 Mai 2019.

3.2 : Equipages

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Les combinaisons ignifugées et les casques homologués (conformément aux normes en vigueur actuellement cf. FFSA 2019) ainsi que les sous-vêtements aux normes FIA sont obligatoires pour les membres de l'équipage ainsi que les gants ininflammables pour le pilote. L'utilisation du système retenue de tête (RDT) est obligatoire pour la période I, J1 et J2, et pour toutes les voitures ouvertes les équipements associés (casques, harnais, sièges) devront être en adéquation avec cette disposition (Voir règlement France auto, éléments de sécurité VHC)

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

3.2.4 L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans le cas prévu par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera la disqualification.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des E.S. Cependant une tolérance de 500m environ est acceptée avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point Stop. Les limites seront indiquées sur le road book, et délimitées par les panneaux entrée et sortie de zone casques sur routes fermées à la circulation.



3.2.10. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être titulaires et en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3 : Ordre de départ :

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur après validation du Président de la commission des rallyes VH. Les pilotes inscrits au CFR VHC bénéficieront d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :

Groupes 4 et 5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

Les pilotes inscrits au CFR VHC partiront en tête de leur classe.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Pour la première étape le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. Les voitures partiront de minute en minute.

Pour la deuxième étape dans l'ordre du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la première étape

Le Rallye Antibes Historic partira devant le 54^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur pour la 1^{ère} étape et la 2^{ème} étape.

Article 4P : Conditions d'admission des voitures

4.1 : Sont autorisées les voitures à définition routière titulaires d'un passeport technique historique (PTH FIA ou PTN FFSA), des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990)

<i>Définition des périodes de l'Annexe K</i>	
A – Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
B – Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
C – Période H2	1976
Période I, IR	1977 à 1981
<i>Définition des périodes de l'Annexe J</i>	
D – Période J1	1982 à 1985
E – Période J2	1986 à 1990

Ces voitures sont répertoriées par Groupes :

- GROUPE 1 – T – Tourisme
- GROUPE 2 – CT – Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 – GT – Grand Tourisme de série
- GROUPE 4/5 – GTS – Grand Tourisme Spécial – GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N Production J
- GROUPE A Tourisme J
- GROUPE B J
- Les voitures du Groupe « Classic de compétition » (de 1977 à 1981 avec passeport 3 volets et la fiche d'homologation de la voiture obligatoires) peuvent être admises dans une manche du CFR VHC avec un classement indépendant, mais sans apparaître (ni marquer de points) dans le classement du CFR VHC.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui représenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

Les voitures équipées d'une assistance électrique ou d'une direction assistée non homologuée dans le groupe ou la période déclarées seront admises uniquement en Classic (sans marquer de point au Championnat).

Les concurrents inscrits au Championnat de France des Rallyes VHC devront rester conformes à la configuration homologuée dans le groupe et la période déclarée et à leur PTH pour prétendre marquer des points au Championnat.

4.2 : Pneumatiques :

Pneumatiques conformes aux dispositions prévues dans l'annexe K 2019 et au Championnat de France des rallyes VHC ainsi qu'au règlement de la Coupe de France.

4-3 : Assistance :

4.3.2.1 : Conforme au règlement standard F.F.S.A. et à l'article 4.3 du règlement particulier du 54^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur CFR.



L'assistance devra être effectuée dans les parcs d'assistance du MIN de Nice. L'assistance en dehors de ce parc est interdite.

La surface attribuée à un concurrent dans le parc d'assistance est de :

- 30 m² pour une voiture

Tout concurrent souhaitant disposer de matériel supplémentaire devra en faire obligatoirement la demande avant la clôture des engagements (voir règlement particulier du 54^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur CFR).

HEURES D'ACCES POUR LES VEHICULES D'ASSISTANCE. PARKING MIN de NICE

a) Les véhicules d'assistance seront autorisés à rentrer dans le parc du MIN de NICE le Vendredi 17 Mai 2019 de 8h00 à 21h00 et le Samedi 18 Mai 2019 de 5h30 à 7h00.

b) Ils seront autorisés à sortir du parc du MIN de NICE à partir du passage du véhicule damier, après le dernier concurrent (Dimanche 19 Mai 2019 à 18h00, le parc devra être libéré à 20h00 maximum).

c) En cas d'abandon faire une demande à la Direction de Course pour obtenir une autorisation et une heure de sortie du parc.

Les droits d'engagement comprennent un adhésif "Assistance" numéroté par concurrent Cet adhésif doit être obligatoirement collé sur le pare brise du véhicule admis à pénétrer dans le parc. Dans le parc d'assistance ne sera autorisé qu'un seul véhicule d'assistance par concurrent.

!! Important : aucune remorque ne pourra être stationnée dans l'enceinte du MIN de NICE autant dans le parc d'assistance que sur les parkings attenants. Un parc remorques sera à votre disposition au Parking Relais du Fort Carré à Antibes.

4.3.2.2 : Zones de ravitaillement

Les ravitaillements en carburant dans ce parc ne devront être effectués que dans la zone de refuelling prévue.

Dans ces zones, toute forme d'assistance est interdite, sauf le ravitaillement en carburant de la voiture. L'accès à ces zones ne sera autorisé qu'aux membres du Team porteurs de badges spécifique <refuelling> 2 badges par équipage seront distribués lors des vérifications administratives.

!! Au minimum une combinaison type mécano devra être portée pour accéder à ces zones.

Les bidons devront être obligatoirement en fer, les jerricans en plastique sont interdits. Seront autorisés à pénétrer dans la zone de ravitaillement, que des bidons munis d'une étiquette autocollante avec le numéro du concurrent.

D'autre part, les ravitaillements en carburant seront autorisés dans les stations services indiquées sur le Road Book comme « stations autorisées » sur le parcours uniquement pour les concurrents utilisant des carburants de commerce. Aucune présence du Team n'est autorisée, seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à la pompe. Les Juges de Faits pourront être présents pour le contrôle de ces opérations.

La distance maximum à couvrir entre deux parcs d'assistance sera de 160,64 kms dont 54,16 kms d'épreuves spéciales (ES 4, 5, et 6) lors de la première étape et de 148,46 kms dont 51,21 kms d'épreuves spéciales entre les ES 8, 9 et 10 et les ES 11, 12, 13 lors de la deuxième étape.

4.3.2.3. : Limitation des changements des pièces

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.3.2.4. : Propreté de votre stand et Sécurité

Vous êtes responsable de vos équipes d'assistance et il est impératif que vous fassiez respecter les directives ci-après :

- Tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B, et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

- Il est précisé que le piquetage est interdit.

- Disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture, ainsi que sous le moteur des véhicules d'assistance.

- Prendre en charge l'enlèvement de vos déchets au plus tard lorsque votre équipe quitte les parcs d'assistance. (des sacs poubelles seront remis à vos équipes d'assistance)

La pénalité pour défaut d'extincteur, de bâche et/ou de piquetage dans les parcs sera de **200 Euros**.

La pénalité pour inobservation de règles de propreté sera de **300 Euros**.

Le Comité d'Organisation vous remercie d'avance pour votre compréhension envers nos commissaires qui sont là pour que le rallye se déroule dans le respect d'autrui et de la réglementation.

4.3.2.5. : Vitesse dans le parc d'assistance

La vitesse dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/heure sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par les officiels du rallye et toute infraction sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

4.3.3 : Définition de l'assistance interdite.

Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye. L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides), pièces détachées, matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente.

Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'assistance, le transport ou la détention de carburant à bord du véhicule en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisés par le règlement, est strictement interdit.

4.4. : Géolocalisation

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution sont distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.

Une caution de **300 €** sera demandée à chaque concurrent.



En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au plus tard trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et sur le site de chaque rallye comptant pour le CFR.

Le montage et le bon fonctionnement du système devront être vérifiés par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation, dès la remise du kit (pour les reconnaissances), et lors des vérifications techniques avant chaque rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant toute la durée du rallye.

Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2^{ème} infraction : 200€
- 3^{ème} infraction : la disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

4.6 : Caméra et appareils de prise de vues

Voir règlement standard FFSA

4.7 : Extincteurs

Idem au règlement du 54^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur CFR

Article 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA, et au règlement particulier du 54^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur CFR.

5.1. Identification des voitures

Idem au règlement du 54^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur CFR et à l'Annexe 4 et à l'article 5.1.6 du règlement standard FFSA.

Voir Annexe 4 : Numéro de course et publicité

Article 6P : SITE ET INFRASTRUCTURES

6-1 : Description

Le 24^{ème} RALLYE ANTIBES HISTORIC représente un parcours de 535,19 kms. Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 157,50 km.

LES EPREUVES SPECIALES SONT :

PREMIERE ETAPE – DEUXIEME SECTION : MIN de NICE – MIN de NICE

ES4	GREOLIERES – 2	4.73 Km
ES5	COL DE BLEINE - Le MAS - AIGLUN - 2	25.78 Km
ES6	CONSEIL DEPARTEMENTAL 06 – 2	23.65 Km

PREMIERE ETAPE – TROISIEME SECTION : MIN de NICE – ANTIBES

ES7	ST LAURENT DU VAR	0.92 Km
-----	-------------------	---------

DEUXIEME ETAPE - QUATRIEME SECTION : ANTIBES – MIN de NICE

ES8	COARAZE - LANTOSQUE - 1	19.98 Km
ES9	LA BOLLENE - COL DE TURINI - PEIRA CAVA - 1	18.48 Km
ES10	COL DE L'ABLE – COL DE BRAUS – ST LAURENT - 1	12.75 Km

DEUXIEME ETAPE – CINQUIEME SECTION : MIN de NICE – ANTIBES

ES11	COARAZE - LANTOSQUE - 2	19.98 Km
ES12	LA BOLLENE - COL DE TURINI - PEIRA CAVA - 2	18.48 Km
ES13	COL DE L'ABLE – COL DE BRAUS – ST LAURENT – 2	12.75 Km

L'itinéraire figure dans l'annexe 1 « Itinéraire » du 54^{ème} RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR

6-2- : Reconnaissances (voir annexe 2)

Conforme au règlement F.F.S.A et au règlement particulier du 54^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur CFR

6-3 : Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6-4 : Circulation

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7-1 : Départ

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.2.11 : Dispositions générales relatives aux contrôles

Les signes distinctifs des officiels sont :

Idem au règlement particulier du 54^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur CFR

7-3 : Contrôles de passage (CP) – Contrôles horaires (CH) – Mise hors course

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.3.5 : Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. **Ce pointage pour les CH qui précèdent le départ d'une E.S. sera obligatoirement effectué équipage à bord.**

Au CH 13E (Avenue Notre Dame) le pointage en avance n'est pas autorisé.

7.3.17. Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :



- Avoir signifié par écrit* au Chargé des Relations avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book), son intention de réintégrer le Rallye.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

* NB : Les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté :

- Pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- Pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures,
- Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Dès lors que le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de reclassement :

- Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- Pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7-4 : Contrôles de regroupement

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7-5 : Epreuves spéciales (ES)

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.5.10 : L'organisateur devra mettre en place un dispositif efficace entre l'arrivée et le point STOP pour obliger les concurrents à ralentir (exemple : chicane, ralentisseurs, rétrécissement ou toute autre agencement de sécurité en fonction de la configuration de la route), celui-ci sera mis en place à une distance d'au moins 100 mètres avant le Point STOP.

7.5.13 : Epreuve Spéciale Spectacle N° 7 St Laurent du Var.

Lors de cette épreuve spéciale se déroulant en boucle, appelée Super Spéciale N°7 St Laurent du Var, en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

- **tour (ou partie du tour) supplémentaire : temps réellement réalisé.**
- **tour (ou partie du tour) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES, augmenté de 1 minute.**

Pour cette Super ES, un passage en reconnaissance avec la voiture de course se fera lors de l'étape 1 – section 1.

Pour cette Super ES, les départs seront donnés par le Directeur de Course de l'épreuve dans la minute prévue pour le départ et le temps pris à la cellule de départ sera le temps de référence pour l'heure de départ de cette épreuve.

L'heure inscrite sur le carnet de bord est la référence pour le calcul de l'heure de pointage au CH suivant.

7.5.17 : Sécurité des concurrents

Voir article règlement particulier du 54^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur CFR.

En cas d'abandon, les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur le briefing pilote, le road book et indiqué au dos des carnets de bord. Toute infraction sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

Au moment du passage du véhicule damier, les concurrents doivent préciser à cette voiture s'ils ont besoin d'un véhicule de remorquage.

Le remorquage, dépannage, enlèvement d'une voiture dans une ES ne seront autorisés qu'après le 2^{ème} passage de cette ES et de la voiture balai.

La Direction de Course est à votre disposition, pour vous aider dans vos démarches de dépannage avec une liste de dépanneurs spécialisés.

7.5.20 : Essais

Aucun essai ne pourra avoir lieu, ou être organisé sur tout ou partie d'un secteur de liaison ou d'une épreuve spéciale du Rallye (même avec des voitures de reconnaissances).

7.5.21 : Shakedown / ES Essai

Une séance d'essais sera organisée **le Vendredi 17 mai 2019 (Saint Martin du Var – La Roquette sur Var 3.35km).**

Comme spécifié dans le programme, elle aura lieu de **10h00 à 13h30**. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquitté un droit de **170 €**.

Important : Seul les équipages engagés et ayant procédé aux vérifications administratives et techniques et obtenus l'adhésif prouvant leur conformités pourront participer à cette séance. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course. **4 passages maximum.**

Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas, ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Concernant la zone d'assistance dans le village de St Martin du Var 1 seul véhicule de moins de 3,5 t sera autorisés par équipage.

7-6 : Parc Fermé

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7-7 : Présentation des équipages et Séance d'autographe :

Vendredi 17 Mai 2019 à 19h00 - Podium Square Gould, Bd Baudoin à Juan-les-Pins sur convocation.



Article 8P : RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et au règlement particulier du 54^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur CFR

Article 9P : CLASSEMENTS

9.1 : Classement Pilotes

Deux classements distincts seront établis :

- 1 classement pour les périodes E à I
- 1 classement pour les périodes J

Le classement final du CFR VHC sera établi en tenant compte, pour chaque pilote, de ses 7 meilleurs résultats.

Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points dans les périodes E à I sera titré Champion de France des Rallyes VHC E à I.

Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points dans les périodes J sera titré Champion de France des Rallyes VHC J.

Les pilotes s'inscrivant au CFR VHC à compter de l'une ou des deux dernières manches du CFR VHC ne seront pas éligibles au marquage des points de ce Championnat.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

Général		Groupe (1,2,3,4-5,N,A,B)		Classes
1 ^{er}	10 points	1 ^{er}	10 points	6 points
2 ^{ème}	8 points	2 ^{ème}	8 points	4 points
3 ^{ème}	6 points	3 ^{ème}	6 points	3 points
4 ^{ème}	5 points	4 ^{ème}	5 points	2 points
5 ^{ème}	4 points	5 ^{ème}	4 points	1 point
6 ^{ème}	3 points	6 ^{ème}	3 points	
7 ^{ème}	2 points	7 ^{ème}	2 points	
8 ^{ème}	1 point	8 ^{ème}	1 point	

9.2. Points Bonus

Un bonus de 3 points sera attribué aux équipages figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ du rallye.

Un bonus de points supplémentaire sera attribué aux véhicules les plus anciens classés à l'issue du rallye :

- 5 points pour les véhicules de la période E (1947-1961)
- 3 points pour les véhicules de la période F (1962-1965)
- 1 point pour les véhicules de la période G1 (1966-1969)

9.3. Classements Classes et Groupes

Pour les classements des périodes E à J1, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des classes conformément à l'article 9 des règles spécifiques des rallyes VHC.

Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de trois partants, le nombre de points attribués au classement de ce groupe ou de cette classe sera divisé par deux.

Au classement final de fin d'année, le vainqueur de chaque groupe sera proclamé "Vainqueur du Trophée du CFR VHC Groupe 1, 2, 3, 4-5 (regroupés), N VH, A VH, B VH", sauf pour le groupe du Champion de France VHC

9.4 - Classement Copilotes :

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions que celles définies pour les pilotes à l'art. 9.1.

9.5 – Challenge petites cylindrées :

Voir règlement Championnat de France des Rallyes VHC 2019

ARTICLE 10P – PRIX - COUPES

La remise des coupes se déroulera le Dimanche 19 Mai 2019 à partir de 16h25 sur le podium d'arrivée au Square Gould à Juan-les-Pins suivant le protocole du Championnat de France VHC :

- Classement général groupe 1, 2, 3, 4-5 (regroupés).
- Classement général N, A, B J1 - J2 (1981 – 1990).
- 1er équipage féminin.
- Classement général "Classic de compétition" (1977 – 1981)
- Classement Challenge petites cylindrées

puis

- Classement groupes et classes

Des coupes et trophées récompenseront les concurrents classés.

Aucun prix en espèces ne sera attribué.



PALMARES RALLYE ANTIBES HISTORIC VHC

2004	André CARUSO	Olivier CARUSO	France	PORSCHE 911 Carrera
2005	André CARUSO	Olivier CARUSO	France	PORSCHE 911 Carrera
2006	Paul BORRELLI	Yann MAURIN	France	TALBOT Lotus
2007	Non organisé			
2008	Hervé GUIGNARD	Didier MEFFRE	France	PORSCHE 911 SC
2009	Paul BORRELLI	Yann MAURIN	France	TALBOT Lotus
2010	Gérard MORIERE	Odette GABELLA	France	PORSCHE 911 SC
2011	Paul BORRELLI	Yann MAURIN	France	TALBOT Lotus
2012	Gérard MORIERE	Odette GABELLA	France	PORSCHE 911 SC
2013	Gilles BRIGNOL	Laura THOMAS	France	ALPINE RENAULT A 310
2014	Pierre BOCHUD	Philippe BARBONI	France	TALBOT SAMBA RALLYE
2015	Williams PRIORI	Grégory RIMBERT	France	TALBOT SAMBA RALLYE
2016	Jean François MOURGUES	TILBER	France	PORSCHE 911 Carrera
2017	Jean François MOURGUES	Denis GIRAUDET	France	PORSCHE 911 Carrera
2018	Williams PRIORI	Steeve BERNARDOT	France	TALBOT SAMBA RALLYE

PALMARES DU RALLYE ANTIBES HISTORIC CLASSIC

2010	Yannick RINALDI	Pascal PARRILLA	France	BMW 3.0CSL
2011	Alain ARMANDONI	Yannick CUKROWSKI	France	VW Golf GTI
2012	Yannick RINALDI	Paul SCHREIBER	France	BMW 3.0CSL
2013	Yannick RINALDI	Paul SCHREIBER	France	BMW 3.0CSL
2014	Wilfrid LABROT	Francis LABROT	France	RENAULT 5 ALPINE
2015	Alain BOURDAIS	Benjamin BOURDAIS	France	RENAULT 5 TURBO
2016	Guillaume ORSATTI	Daniel ORSATTI	France	VOLSWAGEN GOLF GTI
2017	Marc DOTTA	Denis GUIGUE	France	FORD ESCORT MK2
2018	Marc DOTTA	Denis GUIGUE	France	FORD ESCORT MK2

PALMARES RALLYE ANTIBES HISTORIC VHRS

2000	Vincenzo TENCHINI	Alberto GHIDINI	Italie	FIAT 124 Abarth
2001	Bernard PEUPLIER	Philippe DEMKIN	France	AUDI Quattro
2002	Alberto COMPAGNONI	Nicola COMPAGNONI	Italie	FIAT 124 Abarth
2003	Jean-Pierre DI ROSA	Dante ARIONE	France	MATRA Djet V
2010	Georges CHIODI	Frédéric FULCONIS	France	ALPINE A110
2011	Charles CHAVAN	Adrien FELOT	Belgique	PORSCHE 911
2012	Georges CHIODI	Frédéric FULCONIS	France	ALPINE A110
2013	Non disputé			
2014	Non disputé			
2015	Non disputé			
2016	Non disputé			
2017	Giorgio GIORDANA	Mario CONEDERA	Italie	AUDI 80 Quattro
2018	Giorgio SCHON	Francesco GIAMMARINO		ALFA ROMEO GIULIA TI





10^{ème} RALLYE ANTIBES HISTORIC VHRS VEHICULES HISTORIQUES REGULARITE SPORTIVE

**Challenge Historique de la
Ligue Régionale du Sport Automobile PACA**

Du 18 au 19 mai 2019

REGLEMENT PARTICULIER

Organisation :

Association Sportive Automobile Antibes - Juan les Pins

11, Rue d'ALGER

06600 ANTIBES

Tél : + 33 (0)4 93 61 78 66

Fax : + 33 (0)4 93 67 49 07

www.antibes-rallye.com

contact@antibes-rallye.com

Facebook : Rallye Antibes Côte d'Azur



10^{ème} RALLYE ANTIBES HISTORIC V.H.R.S du 17 au 19 Mai 2019

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français et le règlement du 54^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur CFR et le 24^{ème} Rallye Antibes Historic VHC.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur le 08/02/2019 sous le n° 16 et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organiser n° 138 en date du 20/02/2019.

Les rallyes français sont disputés conformément aux Code Sportif International (et ses annexes) de la fédération Internationale de l'automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A) et au règlement particulier de ce rallye.

Ce rallye est une épreuve autorisée aux étrangers (PEA).

PROGRAMME et HORAIRES

Jeudi 14 Mars 2019	12h00	Parution du règlement - Ouverture des engagements	www.antibes-rallye.com
Lundi 6 Mai 2019	Minuit	Clôture des engagements	
Vendredi 10 Mai 2019	12h00	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocations aux vérifications administratives complémentaires et aux vérifications techniques	www.antibes-rallye.com Siège du Club
	16h30 – 20h30	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du tracking	Maison des Association
Samedi 11 Mai 2019	08h00 - 12h00	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du tracking	Maison des Associations
Dimanche 12 Mai 2019	08h30 - 19h30	Reconnaitances : 1 ^{ère} session, jour 2 (voir annexe 2)	
Mardi 14 Mai 2019	16h30 – 20h30	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du tracking	Espaces du Fort Carré
Mercredi 15 Mai 2019	08h00 - 12h00	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du Tracking	Espaces du Fort Carré
Jeudi 16 Mai 2019	08h30 – 19h30	Reconnaitances : 2 ^{ème} session, jour 2 (voir annexe 2)	
Samedi 18 mai 2019	10h15 - 12h00	Vérifications administratives complémentaires et remise du briefing écrit	Espaces du Fort Carré
	10h30 - 12h30	Vérifications techniques obligatoires	Espaces du Fort Carré
	12h00	Cocktail de bienvenue aux VHRS et briefing oral	Espaces du Fort Carré
	18h00	1 ^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs	PC Palais des Congrès
	23h00	Publication de la liste des concurrents admis au départ et Ordre de départ de la première étape	PC Palais des Congrès /PAO
Dimanche 19 Mai 2019	07h30 – 08h00	Mise en parc de départ	Square Gould
	08h45	Départ 1 ^{ère} étape (en fonction du rallye VHC et CFR)	Podium Square Gould
	18h50	Arrivée 1 ^{ère} étape (en fonction du rallye VHC et CFR)	Podium Square Gould
	19h00	Vérifications finales	Garage Peugeot Antibes
	19h00	2ème réunion du Collège des Commissaires Sportifs	PC Palais des Congrès
		Publication du Classement final provisoire 30' après arrivée dernier concurrent au dernier CH	PC Palais des Congrès /PAO
		Publication du Classement final officiel 30' après la publication du classement final provisoire	PC Palais des Congrès /PAO
	21h00	Réception de la Ville d'Antibes et distribution des prix Dîner offert aux équipages VHRS	Espaces Fort Carré

TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL (PAO)

Le tableau d'affichage officiel sera :

Jusqu'au Mercredi 15 Mai à 17h00 au siège de l'ASA ANTIBES à ANTIBES
à partir du Mercredi 15 Mai à 17h00 au PALAIS DES CONGRES à JUAN LES PINS

Des panneaux d'informations seront en place :
ESPACES FORT CARRE, SQUARE GOULD, MIN NICE

NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations, les classements et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet officiel

www.antibes-rallye.com



ORGANISATION

Idem règlement VHC.

Un briefing oral sera organisé à Espaces du Fort Carré, le samedi 18 mai 2019 à 12 heures.

1.1. Officiels de l'épreuve

Idem règlement VHC sauf :

Adjoint à la Direction de Cours et

Responsable des moyennes VHRS

Françoise FREVILLE

111134

1.2 Eligibilité

Le 10^{ème} Rallye Antibes Historic VHRS compte pour le Challenge Historic de la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3 Vérifications

Idem règlement VHC sauf :

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu à Espaces du Fort Carré à Antibes le Samedi 18 Mai 2019 de 10h15 à 12h00.

Les vérifications techniques auront lieu à Espaces du Fort Carré à Antibes le Samedi 18 Mai 2019 de 10h30 à 12h30.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives : permis de conduire, licences ou titre de participation (après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile), carte grise (elle servira afin de départager les ex-æquo) ou titre de propriété.

Aux vérifications techniques, le concurrent devra présenter le P.T.H. ou PTN délivré par la FFSA ou un laissez passer de véhicule pour parcours de régularité Historique FIA ou un Passeport Technique 3 volets Classic. En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toutes pénalités allant jusqu'au refus de départ.

1.3.1 Contrôle final

Idem règlement VHC

2. ASSURANCES

Conformément au règlement standard FFSA.

3. CONCURENTS ET PILOTES

Idem règlement VHC

3.1 Demande d'engagements et pilotes

Idem Règlement VHC sauf :

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : « haute, intermédiaire, basse » (Moyenne intermédiaire = Moyenne haute – 5km/h, Moyenne basse = Moyenne haute – 10 km/h). Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

Les droits d'engagement sont fixés à :

1 - Licenciés A.S.A. Antibes avant le samedi 20 avril 2019

340 euros avec publicité facultative des organisateurs

680 euros sans publicité facultative des organisateurs

2 - Autres concurrents

390 euros avec publicité facultative des organisateurs

780 euros sans publicité facultative des organisateurs

Ces droits d'engagement comprennent par équipage :

- La participation à ce rallye,
- 4 cocktails de bienvenue,
- 4 dîners de clôture,
- 1 distribution des prix spécifique,
- Pack équipage avec road book et adhésifs pour identification du véhicule.

Une somme forfaitaire fixée à 50 € sera à rajouter aux droits d'engagements pour le système de géolocalisation.

3.1.10 : Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre de véhicules engagés dans le Rallye Antibes Côte d'Azur CFR et le Rallye Antibes Historic V.H.C.

3.2 Equipages

Licences admises :

Les licences « conducteur » Internationale (A, B, C, C junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.



3.2.4 L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans le cas prévu par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera la disqualification.

3.2.5 Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum normes C.E.).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon) sont prohibées.

3.2.9

Idem règlement VHC

3.2.10.

Idem règlement VHC

3.3 Ordre de départ

Le départ sera donné 10 minutes après la dernière voiture du 54^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur CFR, celui-ci partant lui-même après la dernière voiture du 24^{ème} Rallye Antibes Historic VHC.

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie sur le bulletin d'engagement.

Les voitures partiront de minutes en minutes ou de 30 en 30 secondes.

Cet ordre restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Le comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires, ainsi que 2 numéros d'identification (voir Art. 4.6 VHC).

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant la durée du rallye.

Les numéros de compétition fournis par les organisateurs devront obligatoirement être apposés pendant la durée du rallye sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie du véhicule avec l'accord écrit et préalable de l'organisation.

4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Voitures autorisées

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conforme à la législation routière en France de plus de **25** ans.
- Voiture de Grand Tourisme de Série (GT) conformes à la législation routière en France de plus de **25** ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit et à l'aspect » de la période donnée.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles définies dans l'annexe K du code sportif international.

Un extincteur en cours de validité d'une capacité minimum de 2 kg, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur peut regrouper et/ou subdiviser toute classe.

La proclamation des résultats sera faite dans chaque classe.

4.2 Pneumatiques

Idem règlement VHC

4.3 Assistance

4.3.2.1 Conforme au règlement standard F.F.S.A. et à l'article 4.3 du règlement particulier du 54^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur CFR.

L'assistance devra être effectuée dans le parc d'assistance aux MIN de Nice. L'assistance en dehors de ce parc est interdite.

La surface attribuée à un concurrent dans le parc d'assistance est de :

- 30 m² pour une voiture.

Tout concurrent souhaitant disposer de matériel supplémentaire devra en faire obligatoirement la demande avant la clôture des engagements (voir règlement particulier du 54^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur CFR).

HEURES D'ACCES POUR LES VEHICULES D'ASSISTANCE – MIN de Nice

a) Les véhicules d'assistance seront autorisés à rentrer dans le parc le Samedi 18 Mai de 21h30 à 23h00.

b) Ils seront autorisés à sortir du parc à partir du passage du véhicule damier, après le dernier concurrent (Dimanche 19 mai 2019 18h00) et le parc d'assistance devra être libéré à 20h00 maximum.

c) En cas d'abandon faire une demande à la Direction de Course pour obtenir une autorisation et une heure de sortie du parc.

Les droits d'engagement comprennent un adhésif "Assistance" numéroté par concurrent.

Cet adhésif doit être obligatoirement collé sur le pare brise du véhicule admis à pénétrer dans le parc. Dans le parc d'assistance ne sera autorisé qu'un seul véhicule d'assistance par concurrent.

!! Important : aucune remorque ne pourra être stationnée dans l'enceinte du MIN de Nice autant dans le parc d'assistance que sur les parkings attenants. Un parc remorques sera à votre disposition au Parking Relais du Fort Carré à Antibes.

4.3.2.2 : Zones de ravitaillement

Les ravitaillements en carburant dans ce parc ne devront être effectués que dans la zone de refuelling prévue.

Dans toutes ces zones, toute forme d'assistance est interdite sauf, le ravitaillement en carburant de la voiture. L'accès à ces zones ne sera autorisé qu'aux membres du Team porteurs du badge spécifique (Refuelling). 2 badges par équipage seront distribués lors des vérifications administratives. **!! Au minimum une combinaison type mécano devra être portée pour accéder à ces zones.**

Les bidons devront être obligatoirement en fer, les jerricans en plastique sont interdits. Seront autorisés à pénétrer dans la zone de ravitaillement, que des bidons munis d'une étiquette autocollante avec le numéro du concurrent.



D'autre part, les ravitaillements en carburant seront autorisés dans les stations services indiquées sur le Road Book comme « stations autorisées » sur le parcours uniquement pour les concurrents utilisant des carburants de commerce. Aucune présence du Team n'est autorisée, seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à la pompe. Les Juges de Faits pourront être présents pour le contrôle de ces opérations.

La distance maximum à couvrir entre deux parcs d'assistance sera de 148,46 kms dont 51,21 kms de zones de régularité entre les ES 8, 9, 10 et les ES 11, 12, 13 lors de la deuxième étape.

4.3.2.3. : Limitation des changements des pièces

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.3.2.4. : Propreté de votre stand et Sécurité

Idem au règlement VHC

4.3.2.5. : Vitesse dans le parc d'assistance

Idem au règlement VHC

4.4 Géolocalisation

Idem règlement VHC

4.6 : Caméra et prises de vues

Idem règlement VHC

4.7 Instruments

Instruments de mesures Libres

5. IDENTIFICATION DES VEHICULES ET PUBLICITE

Idem règlement VHC

5.1. Identification des voitures

Idem règlement VHC

6. SITE ET INFRASTRUCTURES

6.1 Description

Le 10^{ème} RALLYE ANTIBES HISTORIC VHRS représente un parcours de 332,46 kms. Il est divisé en 1 étape et 3 sections. Il comporte 6 zones de régularité d'une longueur totale de 102,42 kms.

LES ZONES DE REGULARITE SONT :

DEUXIEME ETAPE - QUATRIEME SECTION : ANTIBES – MIN de NICE		
ES8	COARAZE - LANTOSQUE - 1	19.98 Km
ES9	LA BOLLENE - COL DE TURINI - PEIRA CAVA - 1	18.48 Km
ES10	COL DE L'ABLE – COL DE BRAUS – ST LAURENT - 1	12.75 Km

DEUXIEME ETAPE – CINQUIEME SECTION : MIN de NICE – ANTIBES		
ES11	COARAZE – LANTOSQUE - 2	19.98 Km
ES12	LA BOLLENE - COL DE TURINI - PEIRA CAVA - 2	18.48 Km
ES13	COL DE L'ABLE – COL DE BRAUS – 2	12.75 Km

L'itinéraire figure dans l'annexe 1 «Itinéraire» du «54^{ème} RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR»

6-2- : Reconnaissances (voir annexe 2)

Conforme au règlement F.F.S.A et au règlement particulier du 54^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur CFR

6-3 : Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6-4 : Circulation

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7. DEROULEMENT DU RALLYE

Idem règlement VHC

7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôle horaire, contrôle de passage, départ et arrivée des zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage peut être :

- Chronométrage manuel
- Par la pose de balises dans la zone
- Par des relevés de points GPS

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

7.3.5 : Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. **Ce pointage pour les CH qui précèdent le départ d'une E.S. sera obligatoirement effectué équipage à bord.**

Au CH 13E (Avenue Notre Dame) le pointage en avance n'est pas autorisé.

7.3.11 Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- **pour retard**
 - 10 secondes par minute pour les rallyes internationaux et nationaux**
 - 5 secondes par minute pour les rallyes régionaux**
- **pour avance :**
 - 60 secondes par minute pour les rallyes internationaux et nationaux**
 - 30 secondes par minute pour les rallyes régionaux**



7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Trois options de vitesse seront proposées pour réaliser les zones de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter obligatoirement pour une seule des trois moyennes : (haute, intermédiaire et basse) et pour la totalité des zones de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives (moment de la remise du tableau des moyennes aux concurrents) avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Les équipages doivent parcourir les zones de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs et selon le choix de moyenne fait par le concurrent.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

- La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.
- Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.
- Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les zones de régularité.
- Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Il est impératif que les chronomètres soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaires de ces zones de régularité doit être secrète.

En cas de dépassement de plus de 10% de la moyenne choisie, la disqualification du concurrent devra être prononcée (art 7.5.1.1).

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de la zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.3. Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit

7.5.4. Zone de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape **ou de la section** suivante.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Pour être classé les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

7.5.10 L'organisateur devra mettre en place un dispositif efficace entre l'arrivée et le point STOP pour obliger les concurrents à ralentir (exemple : chicane, ralentisseurs, rétrécissement ou toute autre agencement de sécurité en fonction de la configuration de la route).

7.5.16. Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une **zone de régularité** sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.5.17. Sécurité des concurrents

Idem REGLEMENT V H C

7.6 - Parc Fermé

Seuls les parcs de départ, de regroupements et celui d'arrivée finale sont obligatoires

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

8. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA – aucune réclamation ne sera admise.

9. CLASSEMENT

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Les Concurrents seront classés dans chaque catégorie "haute", "intermédiaire", "basse", tel que défini dans l'article 7.5 par ordre croissant des pénalités.

10. PRIX - COUPES

La remise des coupes se déroulera le Dimanche 19 Mai 2019 lors de la Réception de la Ville d'Antibes aux Espaces du Fort Carré à 21h00.

